

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 348 G Participation et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une participation à l'association « LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19e » (19e) (dossier : 2012_00851, tiers : X 06380, simpa : 33001) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 35.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.